

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 04.10.2023  
Convocation faite  
Le 20.09.2023

**Délibération  
N°2023-09-150**

**Demande de fonds  
de concours pour les  
travaux de réfection  
du Pont Ri de Lire à  
VIREUX-WALLERAND  
(annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 26 septembre 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMONT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO (Suppléante de M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-09-171), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBERCQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, , MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M. Fabien PRIGNON, M<sup>mes</sup> Virginie ROGISSART (Représentée par M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-09-172 et pouvoir à M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT), Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M<sup>mes</sup> Laure BARBE (pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales indiquant que des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant le courrier du 5 juillet 2023 de la Commune de VIREUX-WALLERAND sollicitant un fonds de concours dans le cadre des travaux de réfection du Pont Ri de Lire,

Considérant le coût global de l'opération fixé à 164 063,00 € HT soit 196 875,60 € TTC décomposé comme suit :

- partie travaux = 149 640 € HT soit 179 568 € TTC,
- partie honoraires divers = 14 423 € HT soit 17 307,60 € TTC.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023,

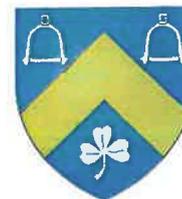
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :  
Contre : M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir donné à M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT)

- \* **approuve** la prise en charge de 50 % du coût total de l'opération hors taxes, dans la limite d'un montant maximum de 82 031,50 € HT,
- \* **donne délégation** au Président de finaliser et signer la convention de fonds de concours.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS





**CONVENTION  
DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DU PONT DU RI DE LIRE  
A VIREUX-WALLERAND**

**La commune de VIREUX-WALLERAND**

Dont le siège est sis : Place de l'Eglise, 08320 VIREUX-WALLERAND

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard DEKENS, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes

Désignée ci-après « la Commune »

**D'une part,**

**La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse**

Dont le siège est sis : 29 rue Méhul, 08600 GIVET

Représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS, dument habilité par délibération du Conseil de Communauté n°.....du 26 septembre 2023,

Désignée ci-après « La Communauté »

**D'autre part,**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

## ■ PREAMBULE

La Commune de VIREUX-WALLERAND, par un arrêté temporaire, a interdit à la circulation le pont situé sur le chemin de la Campagne depuis février 2023.

En effet, ce pont qui enjambe le ruisseau « Ri de Lire » a révélé des effondrements sous le pont. Ces désordres présentent un danger pour la sécurité des personnes car il est souvent emprunté par des véhicules et des piétons. Il y a plusieurs itinéraires de déviations proposés.

Les travaux sont nécessaires pour préserver le ruisseau d'un éventuel écroulement du pont et d'éviter la pollution de l'eau, ainsi que le raccordement de la Commune à un chemin de promenade ainsi que la voie verte. De plus, ces travaux de réfection, nécessitent que l'accès au chantier se fasse par la voie verte via la parcelle A 89 Lucien MARCHAND.

Par courrier du 07 juillet 2023 la Commune sollicitait la Communauté pour une demande de subvention pour la réalisation des travaux de réfection du Pont Ri de Lire, du chemin rural de la Campagne. Notre intervention est motivée par le maintien d'un point d'accès à la voie verte, labellisé Eurovelo 19.

Par application des dispositions de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la base de ces dispositions, la Communauté et la Commune se sont entendues sur les termes de la présente convention.

## ■ ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux, objet de cette participation financière, sont strictement limités à ceux réalisés dans le cadre de la réfection du Pont Ri de Lire, situé sur le chemin rural de la Campagne.

## ■ ARTICLE 2 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

### 2.1 Coût de l'opération

Le coût global de l'opération, visé à l'article 1<sup>er</sup>, est fixé à 164 063,00 € HT soit 196 875,60 € TTC, qui se décompose comme suit :

- partie travaux = 149 540 € HT soit 179 448 € TTC,
- partie honoraires divers = 14 423 € HT soit 17 307,60 € TTC.

Le montant du FCTVA récupéré par la Commune s'élève à 32 295,47 €, selon le taux de compensation en vigueur de 16.404%.

### 2.2 Financement prévisionnel

La participation de la Communauté s'élèvera à 50 % du coût réel total de l'opération hors taxes (hors subvention) défini à l'article 2.1, dans la limite d'un montant maximum de **98 437,80 €**. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la Communauté s'engage envers la Commune.

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux ou d'attribution d'une nouvelle subvention, le fonds de concours de la Commune pourra être réajusté par voie d'avenant.

## ■ ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

### 3.1 Versement du fonds de concours

La Commune pourra appeler le fonds de concours dès notification de la présente convention, par courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la Commune, dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par la Communauté et défini à l'article 2.2.

La Commune devra transmettre à l'appel du fonds le procès-verbal de réception des travaux avec main levée de réserve.

#### ■ **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à la Commune.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, toute réserve levée, et après règlement définitif du fonds de concours par la Communauté, dans les conditions fixées à l'article 3.

#### ■ **ARTICLE 5 - LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Châlons- en- Champagne, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Givet, en trois exemplaires originaux, le .....

Pour la Communauté

M. Bernard DEKENS, Président

Pour la Commune

M. Bernard DEKENS, Maire

Le document est complété d'une annexe



Département des Ardennes  
**Mairie de  
VIREUX-WALLERAND**

Place de l'Eglise  
08320 - VIREUX-WALLERAND  
Ville Fleurie



**Villes et Villages Fleuris**  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITE DE VIE

☎ 03.24.41.60.77

Télécopie 03.24.41.82.55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIREUX WALLERAND, le 5 juillet 2023

Le Maire de la Ville de Vireux-Wallerand

A

Communauté de Communes  
Ardenne Rives de Meuse  
29, rue Méhul  
08600 GIVET

Communauté de Communes  
Ardenne Rives de Meuse  
COURRIER

du

07 JUL. 2023

N° 2023.478669

S. F. W. AG  
FIN

N/Réf : BDK/AP/2850-2023  
Secrétariat Général

**Objet : Demande de subvention « Fonds de Concours »**

Monsieur le Président,

Je sollicite une aide de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dans le cadre du Fonds de Concours lors de la réalisation du projet suivant :

Travaux de Réfection du Ponceau sur Ri de Lire  
à VIREUX-WALLERAND

Afin de vous permettre d'appréhender au mieux ma demande, je vous joins en annexe les informations essentielles de mon projet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire  
Bernard DEKENS





**Travaux de Réfection du Ponceau sur Ri de Lire  
à VIREUX-WALLERAND**



## Commune de VIREUX-WALLERAND

### Note de Présentation

Pont voûté en pierres qui se déchaussent. La largeur du chemin est de 47 m, la chaussée 3,0 m et la largeur du ruisseau est de 2 m. La dénivelée pont/ruisseau 2,7 m.

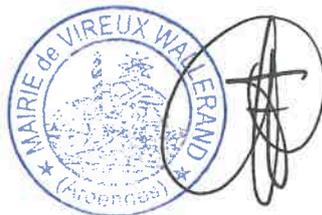
Contraintes : écoulement continu du ruisseau à préserver et dévoiement peu envisageable ; éviter la pollution en phase travaux ; niveau de la Meuse ; foncier privé en amont et aval ; trafic PL (grumiers).

Proposition : création de deux culées et tablier en béton armé préfabriqué / niveau fini identique à l'existant / largeur ruisseau 2 m / réfection chaussée sur 40 ml.

La gestion de la Maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet DUMAY. Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 149 640, 00 € H.T.

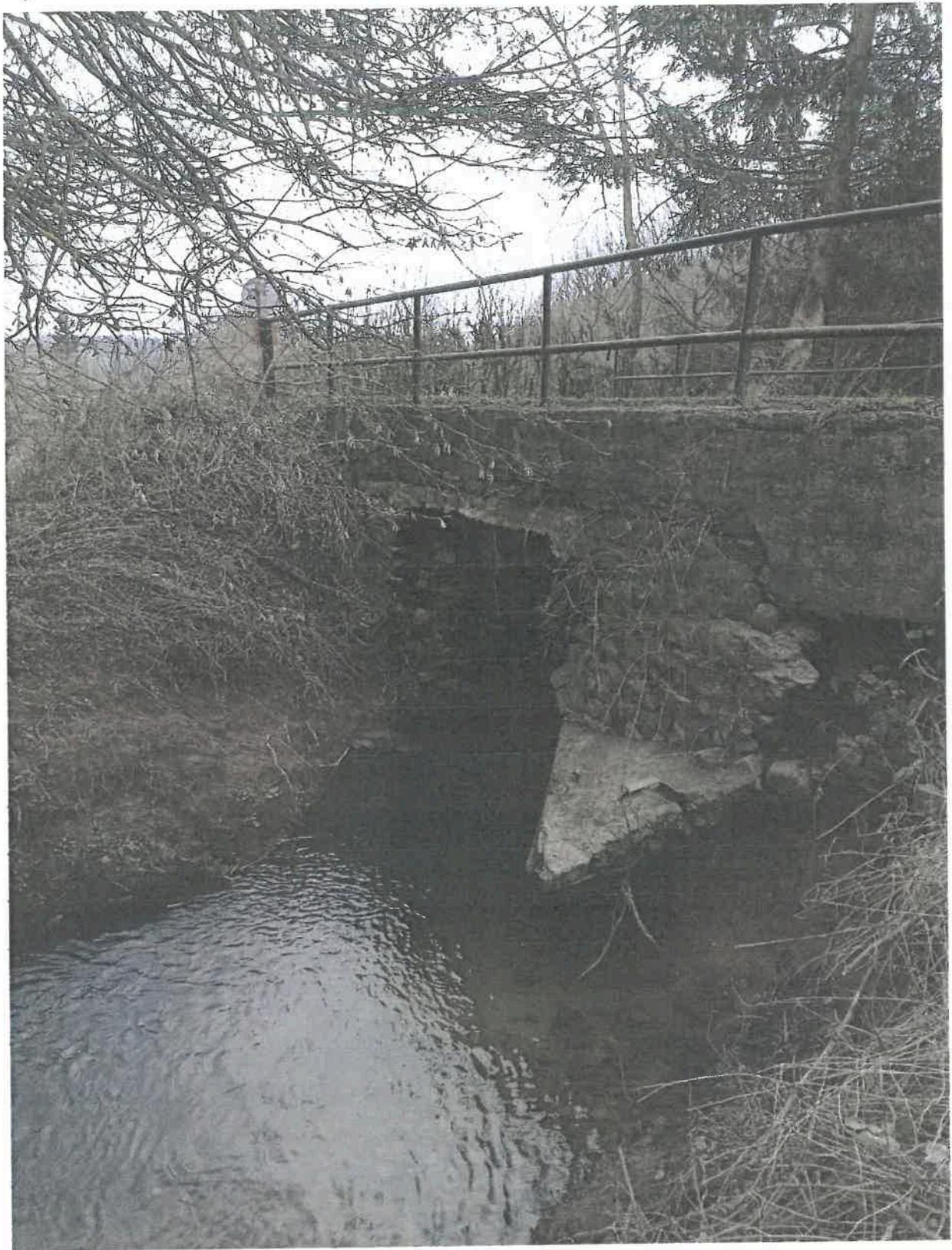
Vireux-Wallerand, le 5 juillet 2023

Le Maire,  
Bernard DEKENS











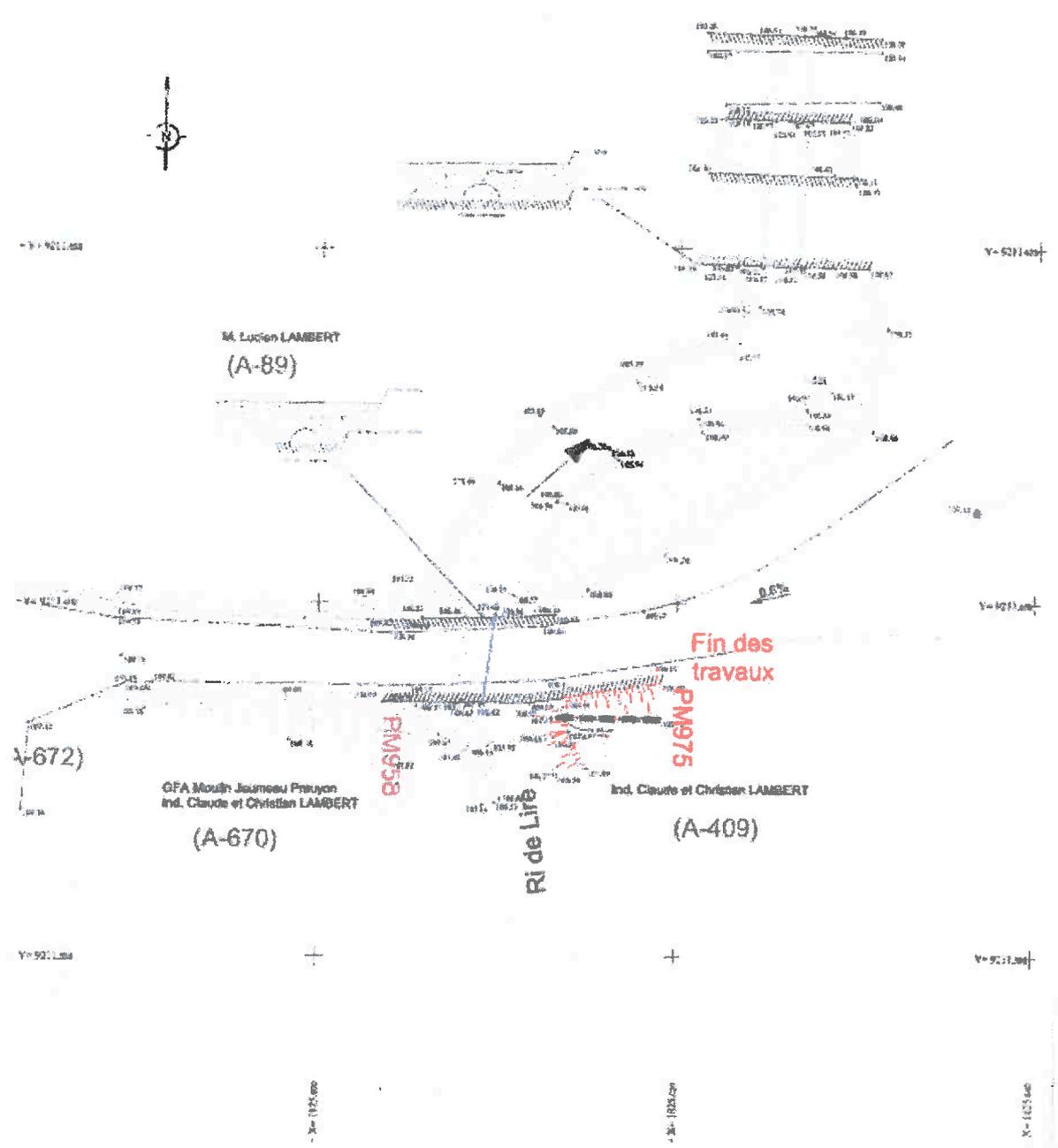
VIREUX WALLERAND  
Ponceau sur Ri de Lire  
Plan topographique d'état des lieux

1  
200  
BE DUMAY

Y= 521140

X= 162710

La Meuse



Y= 521130

Y= 521120

Y= 521110

Y= 521100

Y= 521100

Y= 521090

X= 162700

X= 162690

X= 162680



**Exemple de réalisation d'un filtre à paille**

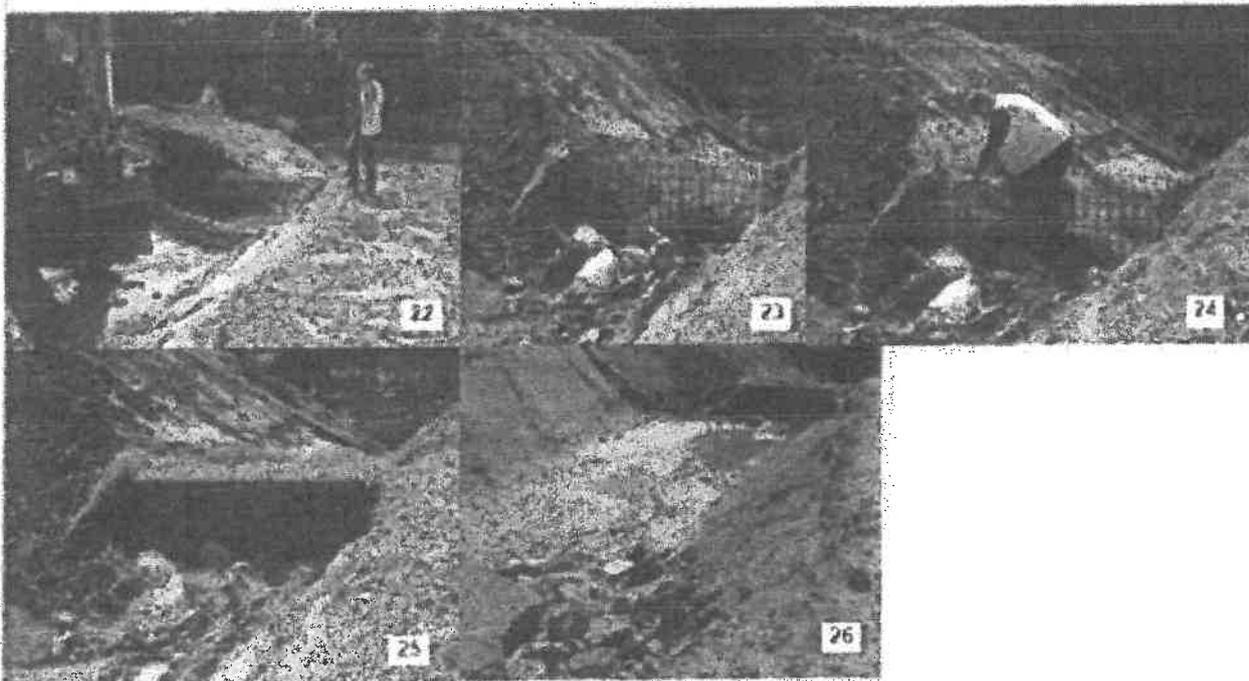
Pour qu'un filtre à paille soit efficace, il est nécessaire que la paille soit décompactée, bloquée dans un dispositif et remplacée régulièrement.

Il est nécessaire que le dispositif de filtre soit accessible et facile à entretenir, qu'il soit positionné de manière à « obliger » l'eau à passer au travers du filtre, sans contournement possible.

Dans notre exemple, le dispositif a été maintenu en état tout au long de la phase de terrassement et jusqu'à la végétalisation des emprises, soit environ 2 ans. Le filtre a été totalement détruit lors d'un épisode orageux de fréquence quinquennale et a été reconstruit. Le curage du bassin et le changement de la paille étaient réalisés tous les 15 jours en période pluvieuse, et adaptés au calendrier « observé » en dehors de ces périodes.

À titre indicatif, la mise en place et l'entretien de ce bassin de décantation provisoire équipé d'un filtre à paille a représenté la somme de 5 250 € TTC sur la durée des travaux (2 ans).

L'exemple de construction de filtre à paille de treillis soudé provenant du chantier de construction d'un ouvrage d'art.



22 - Réalisation d'une « cage » ouvrable en treillis soudé, ouverture sur le dessus, et creusement du bassin en amont

23 - Dispositif de filtration positionné de manière à empêcher le passage d'eau en dessous ou à côté, et blocage du dispositif par des blocs pour qu'il ne soit pas emporté par la pression des eaux

24 - Mise en place de paille compactée par piétinement

25 - Dispositif prêt à fonctionner

26 - Dispositif en fonctionnement sur le chantier

VIREUX-WALLERAND

Travaux de réfection du Ponceau sur Ri de Lire, du chemin rural de La Campagne et aménagement du nouveau chemin de La Bergerie

1 - Travaux de réfection du Pont sur le Ri de Lire	U	Q	P.U € HT	P.T
<p>Pont actuel : pont voûte en pierres qui se déchaussent, largeur chemin 4.7m, chaussée 3.0m, largeur ruisseau 2m, dénivellée pont/ruisseau 2.7m                      Contraintes : écoulement continu du ruisseau à préserver et dévoiement peu envisageable ; éviter la pollution en phase travaux ; niveau de La Meuse ; foncier privé en amont et aval, trafic PL (grumiers)                      Proposition : création de deux culées et tablier en béton armé préfabriqué / niveau fini identique à l'existant / largeur ruisseau 2m / réfection chaussée sur 40ml                      Accès chantier par la voie verte à solliciter à VNF via parcelle A 89 Lucien MARCHAND .</p>				
Piste de chantier dans A89, puis dépose et remise en état	ml	30	280,00 €	8 400,00 €
Démolition du ponceau et évacuation du surplus	m3	300	30,00 €	9 000,00 €
Enrochement pour consolider les bords de ruisseau	m3	100	50,00 €	5 000,00 €
Fourniture et pose de murs en L préfabriqués en béton armé, de part et d'autre du ruisseau de Lire écartés de 2,0m : hauteur totale 3m - longueur 2x2,5m ; murs de retours sur 5ml ; tablier en béton armé 3ml sur 5ml ép 0,35m ; continuité du lit de ruisseau ; barrage anti-MES (ballots de pailles dans treillis soudé)	Ft	1	85 000,00 €	85 000,00 €
Remblais avec matériaux compactables	m3	150	60,00 €	9 000,00 €
Reprofilage talus amont aval du ponceau	m2	60	50,00 €	3 000,00 €
Réfection busage existant Ø300	ml	10	100,00 €	1 000,00 €
Réfection de chaussée largeur 4m sur 40ml (grave bitume ép 0,12m + enrobé EB10 ép 0.05m)	ml	40	210,00 €	8 400,00 €
Glissière de sécurité sur longrine béton	ml	40	200,00 €	8 000,00 €
Frais de chantier : EXE, DIJO	Ft	10,00%	128 400,00 €	12 840,00 €
<b>Total travaux</b>				<b>149 640,00 €</b>
Porter à connaissance de la Police de l'Eau	Ft	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Relevé topographique du secteur de l'ouvrage de franchissement à modifier et du chemin La Campagne à rénover	Ft	1	1 200,00 €	1 200,00 €
Maîtrise d'œuvre AVP à AOR		7,50%	149 640,00 €	11 223,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>164 063,00 €</b>



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA  
COMMUNE DE : VIREUX-WALLERAND

**Séance du 22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Etaient présents : M. DEKENS, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. ROYER, Mme KOVACS, M. GOOSSENS, Mme KADAR, M. LAMBOT, Mme AUDRAN, Mme MEYER, Mme PARENT, M. GOFFETTE, Mme RUOCCO, M. TOMASSONI.

Absents(es) Excusé(es) ayant remis un pouvoir : M. GRABOWSKI (pouvoir à M. DEKENS), Mme SIMINSKI (pouvoir à Mme MEYER), Mme CASETTA (pouvoir à Mme PARENT).

Absents(es) Excusé(es) : M. MAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme KOVACS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	18	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N° 22.06.2023/48**

**Objet : Demande de subvention : réfection du Pont Ri de Lire**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réfection du Pont Ri de Lire, du chemin rural de la Campagne, le coût prévisionnel s'élève à 149 640,00 €.

Le Maire vous propose de demander une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds de Concours auprès de la C.C.A.R.M. pour la réalisation de ces opérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Autorise** : le Maire demander une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds de Concours auprès de la C.C.A.R.M. pour la réalisation de ces opérations.

Fait à VIREUX-WALLERAND, le 23 juin 2023

Le Maire,  
Bernard DEKENS

La Secrétaire de Séance  
Séverine KOVACS



Arrêté N° 13/2023/PM/BG

Commune  
VIREUX WALLERAND

## **ARRÊTÉ Temporaire**

### **Portant interdiction circulation Pont Chemin de la Campagne**

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Le Maire en date du 01 Février 2023 ;

**Considérant** que ce pont qui enjambe le ruisseau « Ri de Lire » situé chemin de la Campagne a révélé des désordres (Effondrement sous le pont), il y a lieu d'interdire la circulation sur ce pont ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté :

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant une période indéterminée et à compter du 01 Février 2023, le pont décrit ci-dessus sera fermé à la circulation des véhicules.

**Article 2** : Des panneaux d'indication de fermeture du pont seront apposés de part et d'autre du pont.

**Article 3** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- En direction d'Aubrives / Ham sur meuse : Rue de la Campagne, Voie verte
- En direction de Vireux-Wallerand : Voie verte, Rue de la Campagne

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

